

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CSEE
ETABLISSEMENT DE BRUMATH DU 05/08/2025**

Nom et qualité des personnes ayant assisté à la réunion :

Membres titulaires :

Monsieur SCHMITT Philippe, CFDT
Madame SCHMITT Nadia, CFDT, secrétaire
Madame HERBER Anne, CFDT
Monsieur DHOMUN Suniduth, CGT
Monsieur ELBANNAOUI L'Hasan, CFDT
Monsieur MISBAH said, CFTC
Monsieur HEIM Jean-Luc, CFDT
Madame WOLFF Sabine, CFTC

Absents :

Monsieur LAHRACH Rachid, CFTC en congés
Madame MIMAZ Yildiz, CFDT en congés
Madame DEMIR Ayse, CFTC, absente

Début de la réunion : 9 Heures

1. Réponses motivées de l'employeur sur les observations, vœux ou avis émis par le comité lors d'une précédente réunion en date du 20/03/2025

- a. M.DOHMUN demande s'il est possible d'avoir des carnets de bordereaux d'attachements
Les carnets de bordereaux ont été reçus et à disposition.
- b. M.MISBAH demande où en sont les compléments d'indemnités journalières de M.LAMRANI
Les compléments ont été versés.

2. Information sur les jours fériés travaillés au cours des mois de juillet et aout

Le Président informe les membres du CSEE que le 14/07/2025 a été travaillé et que le 15/08/2025 sera travaillé sur les chantiers suivants : Centre Hospitalier de Bischwiller, Casino, Clinique Sainte Odile.:

Le Président précise que les salariés concernés en seront informés dans les meilleurs délais et que les salariés sont tenus d'être présents à leur poste de travail ce(s) jour(s)-là.

Le Président rappelle que les heures de travail réalisées un jour férié sont majorées conformément aux dispositions conventionnelles.

3. Information et consultation sur la mise à jour du DUER

Il a été rappelé que le DUER a été mis à jour au mois de juillet 2025.

Les éléments qui ont été mis à jour sont les suivants :

Les situations dangereuses ont été identifiées, et les moyens de préventions également mis à jour.

Le président consulte les membres du CSEE sur la mise à jour du DUER de l'établissement.

La question suivante a été posée : donnez-vous un avis favorable ou défavorable à la mise à jour du DUER de l'établissement ?

Avis du Comité :

Favorable : 0 voix

Défavorable : 0 voix

Ne se prononce : 7 voix

Le Comité n'émet donc pas d'avis sur cette mesure.

4. Information et consultation des membres du CSEE sur :

- **le projet d'ajout de postes sur la liste des postes à risque pour suivi médical renforcé**
 - **le projet de liste des postes de travail qui présentent des risques pour la santé et la sécurité des salariés qui sont sous contrat de travail pour CDD et intérimaire.**
-

Il a été rappelé le contenu de la notice d'information donnée ce jour.

Le président invite les membres du CSEE à poser des questions.

Le Président remet ce jour l'annexe 2 au DUER et informe les élus qu'une mise à jour sera effectuée sur la liste des postes à risques.

Les élus demandent à avoir une copie dès sa mise à jour.

Le président demande aux membres du CSEE d'émettre un avis sur les projets de liste qui lui ont été soumis :

- Concernant le projet d'ajout de postes sur la liste des postes pour suivi médical renforcé

Avis du Comité :

Favorable : 0 voix

Défavorable : 0 voix

Ne se prononce : 7 voix

Le Comité n'émet donc pas d'avis sur cette mesure.

- Concernant le projet de liste des postes de travail qui présentent des risques pour la santé et la sécurité des salariés qui sont sous contrat de travail à durée déterminée ou bien intérimaires

Avis du Comité :

Favorable : 0 voix
Défavorable : 0 voix
Ne se prononce : 7 voix

Le Comité n'émet donc pas d'avis sur cette mesure.

5. **Information et consultation du comité sur la politique sociale de l'entreprise « PARTIE 1 - Santé sécurité conditions de travail » :**
- a. **Bilan annuel sur l'hygiène et la sécurité – disponible dans la BDESE**
 - b. **Programme annuel de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail**
-

Il a été, au préalable, précisé par le Président du CSEE :

La consultation sur la politique sociale de l'entreprise intègre la consultation sur le programme et le bilan santé sécurité, conditions de travail.

Compte tenu de la structure de la société (multi-établissements) et de son effectif (supérieur à 300 salariés ETP), la consultation annuelle sur la politique sociale de l'entreprise qui intègre la consultation sur la santé, sécurité et les conditions de travail sera organisée selon le planning prévisionnel suivant :

- **partie I** : Santé sécurité conditions de travail : 1 réunion CSEE + 1 réunion de la CSSCT du CSEC + 1 réunion CSEC - **avril**
- **partie II** : emploi, conditions de travail, durée du travail, congés et aménagement du temps de travail : 1 réunion CSEE + 1 réunion CSEC - **septembre/octobre**
- **partie III** : formation, apprentissage : 1 réunion CSEE + 1 réunion CSEC - **novembre/décembre**

a/ Bilan annuel sur l'hygiène et la sécurité

Le bilan annexé au PV est présenté par le Président du CSEE

Les remarques suivantes ont été formulées : La Secrétaire demande a quoi correspondent « 3.3.1. Nombre de salariés appartenant à une entreprise extérieure dans la période-27.

Il a été répondu par le Président : La réponse sera apportée à la prochaine réunion.

b/ Programme annuel de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail

Le Projet de programme annuel annexé au PV est présenté par le Président du CSE

Les remarques suivantes ont été formulées : Il serait intéressant d'avoir les éléments pour l'établissement de Brumath

Les questions suivantes ont été posées : RAS

Il a été répondu par le Président : RAS

Le Président interroge le CSEE pour savoir s'il émet un avis favorable ou défavorable sur le bilan annuel et le Programme annuel

Avis du Comité :

Favorable : 0 voix

Défavorable : 0 voix

Ne se prononce : 7 voix

Le Comité n'émet donc pas d'avis sur cette mesure.

6. Information et analyse des AT survenus depuis la dernière réunion consacrée à la santé, sécurité.

Le président informe le Comité concernant les accidents suivants, survenus au cours de la période écoulée :

Date de l'acci	Faits	Site
03/01/2025	Lors de sa prestation, M. PANCARCI aurait glissé sur un borbon, se cognant l'épaule droite contre le lave-main des toilettes.	FM MOMENHEIM
25/01/2025	En sortant le sac de la poubelle, Mme. KIRCI se serait coupée à l'index gauche	SUPER U GAMBSHEIM
26/03/2025	en marchant, la salariée aurait trébuché et serait tombée en avant	FERCO
21/05/2025	La salariée se serait piquée avec une seringue (contenant du sérum physiologique ou du glucose).	CHDB MAISON DES AINES
16/06/2025	En effectuant le lavage du sol des toilettes, Mme BOLLMAN serait tombée	GC LUCIEN BARRIERE
26/06/2025	Lors de la mise en mousse d'un seau, M. ZEROUAI aurait reçu une projection de mousse dans l'œil.	SOLINA
03/07/2025	En prenant le sac poubelle, la salariée aurait senti une piqûre à la jambe droite.	CIM DE LA MODER
01/04/2025	Accident de trajet La salariée se rendait à pied sur son lieu de travail, quand elle aurait trébuché et serait tombée du trottoir	TRAJET
11/07/2025	Selon les dires de la salariée, en manouvrant le loquet d'une porte, elle se serait concée l'auriculaire droit.	CAF

Concernant la salariée qui se serait piquée au CHDB, le Président va demander au client de trouver une solution pérenne pour que cela n'arrive plus. Il a également demandé à la salariée de faire une analyse de sang.

7. Compte-rendu de visites ou enquêtes effectuées par des membres du CSE depuis la dernière réunion consacrée à la santé, sécurité.

Le Comité n'a pas réalisé de visites ou d'enquêtes au cours de la période écoulée

8. Observations émises par l'inspecteur du travail, du médecin du travail et des agents des services des organismes de sécurité sociale depuis la dernière réunion consacrée à la santé, sécurité.

Le Président informe le comité qu'aucune observation n'a été reçue

9. Présentation des attestations, consignes, résultats et rapports relatifs aux vérifications et contrôles mis à la charge de l'employeur reçus depuis la dernière réunion consacrée à la santé sécurité.

Le Président informe le comité avoir reçu les éléments suivants :

Une vérification électrique a été réalisé à l'établissement le 1/8/2025.

Le Président a commandé un panneau de point de rassemblement.

10. Plans de Prévention : information des membres du CSE des prochaines dates d'inspection commune des locaux clients

Les prochaines inspections communes de locaux client pour l'élaboration ou la mise à jour de plans de prévention sont prévues :

Au mois d'octobre 2025 devrait démarrer HEPPNER

11. Rappel par le président du CSE des règles concernant :

- Les cadeaux et bons d'achat accordés par le comité
 - Le régime social des avantages accordés par le CSE aux salariés
-

Le Président à rappeler les règles et transmis la note d'information.

12. Système de bon de délégation et frais de déplacement des élus.

Bon de délégation :

Les élus s'étonnent de devoir remplir les bons de délégations compte tenu du fait que les élus des autres établissements ne le feraient pas.

La secrétaire va demander de rajouter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CSEC

Déplacement des élus :

La secrétaire informe le Président que Mme MIMAZ n'a plus ses frais de déplacements depuis longtemps.

Le Président va se renseigner ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

13. Divers

a. Amende suite contrôle technique défaillant

Monsieur LAHRACH s'offusque d'avoir eu un pv suite au contrôle technique du véhicule défaillant. Sachant qu'il était en congés à ce moment-là, il demande à ce que ce pv lui soit remboursé. Monsieur LAUTIER précise qu'il a répondu à M. LAHRACH en lui rappelant ses responsabilités et que celui-ci ne lui a jamais répondu. M. LAUTIER accepte exceptionnellement de lui rembourser les 90 € sur la paye du mois d'août 2025.

Le Président décide de mettre en place un carnet de conduite multi conducteur dans les véhicules qu'il faudra signer à chaque changement de conducteur.

b. Journée d'information

Journée d'information : les élus se sont réunis le 4 juillet 2025 afin de préparer la journée d'information qui aura lieu le samedi 6 septembre 2025. Une note d'information a été transmise aux salariés. Les élus ont décidé de faire parvenir un bon d'achat de 100 € aux salariés de l'établissement.

CONGES ANCIENNETE & CARTES CADEAUX

De nombreux salariés ont signalé aux représentants élus les points suivants :

- Les jours négociés dans le cadre des NAO depuis le 16/12/2021 ne sont pas mentionnés sur les bulletins de salaire dernière NAO du 30/12/2024.

Au 01/01/2025, la Direction propose la mesure suivante :

A l'atteinte des 30 ans d'ancienneté au sein de l'entreprise GSF (hors reprise article 7) : deux jours de congés supplémentaires seront accordés pour tous les salariés de l'entreprise GSF Saturne remplissant les conditions ci-dessus, *ces deux jours étant cumulables avec le jour de congé supplémentaire accordé aux salariés totalisant 20 ans d'ancienneté au sein de l'entreprise GSF.*

Cette mesure de congés supplémentaires sera appliquée au démarrage de la nouvelle période de congés (soit période débutant au 01/06/2025), aux salariés ayant 20 ans ou 30 ans d'ancienneté GSF révolues ou ayant atteint l'âge de 55 ans révolu.

Exemples :

- Le salarié totalisant une ancienneté de 20 ans après le 01/06/2025 bénéficiera d'un jour de congé supplémentaire dès le 01/06/2025.
- Le salarié totalisant une ancienneté de 30 ans après le 01/06/2025 bénéficiera deux jours de congés supplémentaires dès le 01/06/2025.
- Le salarié ayant atteint l'âge de 55 ans après le 01/06/2025 bénéficiera d'un jour de congé supplémentaire dès le 01/06/2025.

- CFDT : Offrir des jours de congé supplémentaires aux salariés handicapés pour les inciter à se déclarer.

La société GSF Saturne propose d'accorder un jour de congé payé supplémentaire à tout salarié ayant effectué les démarches administratives en vue de sa reconnaissance en qualité de travailleur handicapé et ayant obtenu cette reconnaissance.

Ce jour de congé supplémentaire sera accordé sur présentation d'un justificatif de reconnaissance de handicap valide au sens de la DOETH (déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés).

Il sera porté sur le compteur de congé payé de la paie du salarié le mois suivant la présentation du document de reconnaissance du handicap.

- Les cartes cadeaux prévues selon l'ancienneté dans les accords NAO n'ont pas été distribuées depuis le 20/12/2018 : dernières NAO 30/12/2024.

Mesures accordées de manière pérenne

Ancienneté

Pour 20 ans d'ancienneté au sein de GSF : un bon cadeau (enseigne au choix du chef d'établissement) de 500 € (cinq cent euros) pour un salarié à temps plein (au prorata des heures pour un temps partiel) qui en aura fait la demande préalable par écrit au chef d'établissement concerné.

Concerne uniquement la classification « Ouvriers ».

Pour 30 ans d'ancienneté au sein de GSF : un bon cadeau (enseigne au choix du chef d'établissement) de 1 000 € (mille euros) pour un salarié à temps plein (au prorata des heures pour un temps partiel) qui en aura fait la demande préalable par écrit au chef d'établissement concerné.

Concerne l'ensemble des collaborateurs (hors Cadres).

Journée Déménagement

Un jour par an pour déménagement justifié est accordé à chaque salarié.e.

Jours enfant malade

Deux jours par an pour enfant malade (jusqu'aux 12 ans de l'enfant) sont rémunérés à 100 % (sous réserve de justificatif médical remis).

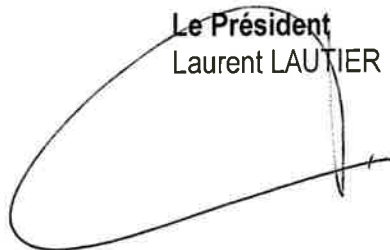
Cette disposition ne se cumule pas avec la Convention Collective dans la mesure où elle a le même objet.

Fin de la réunion : 11h30

Secrétaire du CSEE
Nadia SCHMITT



Le Président
Laurent LAUTIER



Note d'information Postes à risque

Depuis le 1^{er} janvier 2017 l'article R4624-22 du code du travail prévoit un suivi médical individuel renforcé pour les salariés affectés sur des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du salarié ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail.

Les premiers salariés visés sont listés à l'article R4624-22 du code du travail. Il s'agit des salariés affectés à des postes qui les exposent :

- A l'amiante - Au plomb dans les conditions prévues à l'article R. 4412-160[1] - Aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction mentionnés à l'article R. 4412-60[2] - Aux agents biologiques des groupes 3 et 4 mentionnés à l'article R. 4421-3[3] - Aux rayonnements ionisants - Au risque hyperbare - Au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.

L'article précise qu'il s'agit également de tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le code du travail. Il s'agit, par exemple, des postes de caristes, conducteur de nacelles élévatrices de personnes ou PEMP, pontiers ou encore des postes nécessitant une habilitation électrique.

Le texte précise que l'employeur peut compléter la liste des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du salarié ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail, après avis du ou des médecins concernés et du CSE s'il existe, en cohérence avec l'évaluation des risques réalisée par l'employeur et la fiche d'entreprise. L'employeur doit motiver par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste. Elle est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du DIRECCTE et des services de prévention des organismes de sécurité sociale. Cette liste est mise à jour tous les ans.

Conformément aux dispositions de l'article R4624-23 du code du travail, vous trouverez ci-joint la liste des postes que nous avons identifié comme présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du salarié ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail (PJ1).

Il nous semble nécessaire d'ajouter ces postes à ceux, déjà listés par le code du travail, pour permettre à nos salariés de bénéficier d'un suivi individuel renforcé, lequel se traduit par :

- Un examen médical d'aptitude passé avec le médecin du travail à l'embauche (contrairement à une simple visite d'information et de prévention passée avec un professionnel de santé lorsque le suivi n'est qu'un suivi médical normal ou adapté) ;
- Le renouvellement de cet examen médical d'aptitude suivant une périodicité maximale de 4 ans (contre 5 pour un suivi médical normal) ;
- Le bénéfice d'une visite intermédiaire avec un professionnel de santé 2 ans après le dernier examen médical d'aptitude.

Le médecin du travail a été consulté sur l'ajout de ces postes par courrier.

Pièces jointes :

- Liste des postes identifiés à risques ;

[1] Article R4412-160 du CT : "Une surveillance médicale renforcée des salariés est assurée :

1° Soit si l'exposition à une concentration de plomb dans l'air est supérieure à 0,05 mg/m³, calculée comme une moyenne pondérée en fonction du temps sur une base de huit heures ;

2° Soit si une plombémie supérieure à 200 µg/l de sang pour les hommes ou 100 µg/l de sang pour les femmes est mesurée chez un salarié."

[2] Article R4412-60 du CT : "On entend par agent cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction les substances ou mélanges suivants :

1° Toute substance ou mélange qui répond aux critères de classification dans la catégorie 1A ou 1B des substances ou mélanges cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction définis à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 ;

2° Toute substance, tout mélange ou tout procédé défini comme tel par arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture."

[3] Article R4421-3 du CT : "Les agents biologiques sont classés en quatre groupes en fonction de l'importance du risque d'infection qu'ils présentent :

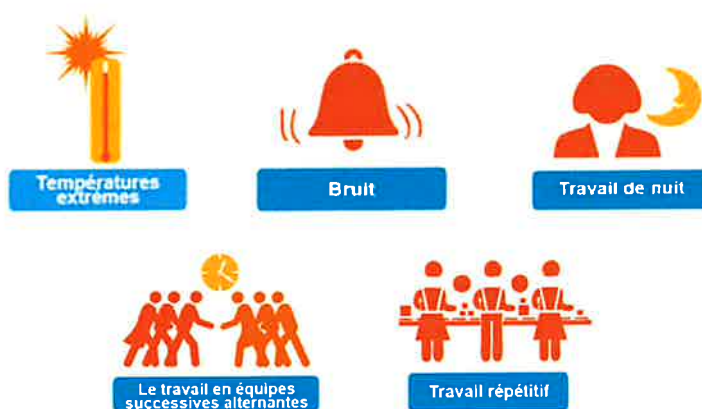
1° Le groupe 1 comprend les agents biologiques non susceptibles de provoquer une maladie chez l'homme ;

2° Le groupe 2 comprend les agents biologiques pouvant provoquer une maladie chez l'homme et constituer un danger pour les salariés. Leur propagation dans la collectivité est peu probable et il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficaces ;

3° Le groupe 3 comprend les agents biologiques pouvant provoquer une maladie grave chez l'homme et constituer un danger sérieux pour les salariés. Leur propagation dans la collectivité est possible, mais il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficaces ;

4° Le groupe 4 comprend les agents biologiques qui provoquent des maladies graves chez l'homme et constituent un danger sérieux pour les salariés. Le risque de leur propagation dans la collectivité est élevé. Il n'existe généralement ni prophylaxie ni traitement efficace."

Annexe 2 au DUER



Identification des facteurs de pénibilité ouvrants droit au C2P

Points importants à lire avant de renseigner le présent fichier

1) Pourquoi cette annexe ?

Le présent fichier a vocation à répondre à l'obligation réglementaire d'annexer au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) :

- les données collectives utiles à l'évaluation des expositions aux 6 facteurs de pénibilité relevant du C2P de nature à faciliter la déclaration en DSN
- la proportion de salariés exposés à ces facteurs au-delà des seuils réglementaires

2) A quelle fréquence cette annexe doit-elle être mise à jour ?

Dès que nécessaire et à minima avant chaque déclaration DSN annuelle.

3) Y a-t-il un ordre à respecter pour renseigner les colonnes du tableau ?

Oui. Afin de faciliter la saisie des données et l'identification des valeurs dépassant les seuils réglementaires, plusieurs listes déroulantes et formules automatiques ont été intégrées à ce fichier. Afin d'en bénéficier, il est important de saisir les données en suivant l'ordre alphabétique des colonnes (de gauche à droite).

4) Comment renseigner les colonnes A et B portant sur l'identification des unités de travail et postes du DUER concernés par un facteur ?

Pour chacun des facteurs de pénibilité, le coordonnateur réalise l'extraction des risques du DUER pouvant engendrés de la pénibilité relevant du C2P avant de reporter le(s) unité(s) de travail / poste(s) concernés. Ce travail d'identification est complété avec la participation des REX qui ont une bonne connaissance des différents postes de leur périmètre.

5) Comment renseigner les colonnes correspondant à la période d'exposition (fréquence / durée) ?

La période d'exposition correspond à la fréquence / durée de travail effectuée dans les conditions habituelles de travail appréciées en moyenne sur l'année.

6) In fine où doit être enregistrée la présente annexe ?

Comme pour le DUERP, cette annexe doit être conservée pendant une durée minimale de 40 ans à compter de son élaboration et doit donc être déposée dans la base documentaire d'Expert HSE dans le dossier prévu à cet effet.

Facteur de pénibilité Températures Extrêmes

Important : Les données à reporter dans le présent fichier doivent tenir compte des conditions habituelles de travail, appréciées, en moyenne sur l'année

Etablissement : Brumath

Année civile: 2024

Effectif physique Etablissement

(année N-2) : 412

Dernière date de mise à jour : 10/01/2024



Rappel seuil :

$T \leq 5^{\circ}\text{C}$ ou $T \geq 30^{\circ}\text{C}$: 900h/an

[illegible]

Nbre poste dépassant le seuil	0
Proportion de salariés exposés dépassant le seuil	0%
Durée moyenne d'exposition au facteur (h/an)	#DIV/0!

Commentaires :

Important : Les données à reporter dans le présent fichier doivent tenir compte des conditions habituelles de travail, appréciées en moyenne sur l'année.

Etablissement : Brumath
 Année civile : 2024
 Effectif physique Etablissement
 (année N-2) : 412
 Dernière date de mise à jour : 10/01/2024



Brain

Rappel seuil :
81 dB(A) : 600h/an

Rappel seull :
135 dB(C) : 120 fols/an

[illegible]

Commentaires :



Facteur de pénibilité Travail en équipes successives alternantes

Important : Les données à reporter dans le présent fichier doivent tenir compte des conditions habituelles de travail, appréciées, en moyenne sur l'année



Etablissement : Brumath
Année civile : 2024
Effectif physique Etablissement
(année N-2) : 412
Dernière date de mise à jour : 10/01/2024

Rappel seuil : 30 nuits/an

Unité de travail du DUER concernée par le facteur " Travail en équipes successives alternantes "	Poste de l'unité de travail du DUER	Chantier concerné	Descriptif de la situation de travail impliquant le facteur de pénibilité " Travail en équipes successives alternantes "	Moyen de prévention en place (ex : travail effectué en dehors de la plage horaire 24h et 5h)	Moyen de prévention efficace et suffisant permettant de ne pas atteindre le seuil ?	Nombre de nuit apprécié dans l'année avec au moins une heure travaillée en équipes successives entre 24h et 5h	Effectif physique concerné pour l'année N
Agents et chefs d'équipe oeuvrants	Prestation classique	MARS STEINBOURG	ROTATION 5/8	REPOS QUOTIDIEN	NON	88	4

Poste dépassant le seuil	1
Proportion de salariés exposés dépassant le seuil	1%
Fréquence moyenne d'exposition au facteur (nuit/an)	88

Commentaires :

Important : Les données à reporter dans le présent fichier doivent tenir compte des conditions habituelles de travail, appréciables, en moyenne sur l'année

Etablissement : Brumath
Année civile : 2024
Effectif physique établissement
Année N-2) : 412
Dernière date de mise à jour : 10/01/2024



Rappel seuil : 100 nuits/an

Unité de travail du DUER concernée par le facteur " Travail de nuit "	Poste de l'unité de travail du DUER	Chantier concerné	Descriptif de la situation de travail impliquant le facteur de pénibilité " Travail de nuit "	Moyen de prévention en place (ex : travail effectué en dehors de la plage horaire 24h et 5h)	Moyen de prévention efficace et suffisant permettant de ne pas atteindre le seuil ?	Nombre de nuits annuelles estimées avec au moins une heure travaillée entre 24h et 5h	Effectif physique concerné pour l'année N
Agents et chefs d'équipe oeuvrants	Agroalimentaire humide	COLIN	NETTOYAGE EN MILIEU HUMIDE DE NUIT	PAUSE REGULIERE	NON	185	6
Agents et chefs d'équipe oeuvrants	Prestation classique	MARS HAGUENAU	TERTIAIRE DE NUIT	PAUSE REGULIERE	NON	235	4
Agents et chefs d'équipe oeuvrants	Prestation classique	LECLERC MARMOUTIER	NETTOYAGE SURFACE DE VENTE	PAUSE REGULIERE	NON	312	3
Agents et chefs d'équipe oeuvrants	Prestation classique	KUHN	NETTOYAGE TERTIAIRE	PAUSE REGULIERE	NON	208	2

Poste dépassant le seuil	4
Proportion de salariés exposés dépassant le seuil	4%
Fréquence moyenne d'exposition au facteur (nuit/an)	236

Commentaires :

Important : Les données à reporter dans le présent fichier doivent tenir compte des conditions habituelles de travail, appréciables, en moyenne sur l'année



Établissement : Bruneth
Année civile : 2024
Effectif ETP Établissement : 412
Année N-1 : 412
Dernière date de mise à jour : 10/01/2024

Rappel seuil : 900h/an

Unité de travail du QUER concernée par le facteur "Travail répétitif"	Poste de l'unité de travail du QUER Chantier concerné	Descriptif de la situation de travail impliquant le facteur de pénibilité "Travail répétitif"	Critère de pénibilité associé à la situation de travail	Moyen de prévention en place	Moyen de prévention efficace et suffisant permettant de ne pas atteindre le seuil ?	Nombre de jour d'exposition apprécié sur l'année	Durée d'exposition moyenne appréciable par journée (en heures)	Cumul durée d'exposition effective annuelle (en heures)	Effectif physique concerné pour l'année N
	NEANT								

Poste dépassant le seuil	0
Proportion de salariés exposés dépassant le seuil	0%
Durée moyenne d'exposition au facteur (h/an)	#DIV/0!

Commentaires :

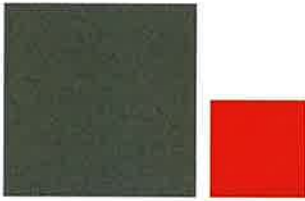
2024

Bilan
Social

GSF SATURNE



GSF



PREAMBULE

GSF, créé en 1963, est l'un des tous premiers groupes français du secteur de la propreté. Aujourd'hui, il est un des seuls du secteur à être resté dans son cœur de métier.

Les collaborateurs de GSF constituent sa principale richesse. La performance des équipes tient essentiellement à sa politique d'encadrement et de proximité. Celle-ci lui permet d'accueillir, d'intégrer, de former et de fidéliser un personnel de qualité pour répondre aux attentes de ses clients.

Cette belle réussite, portée par un homme et ses équipes repose sur cinq piliers fondamentaux :

- une indépendance financière totale,
- une vision RH respectueuse de ses salariés,
- un développement maîtrisé,
- une qualité organisée à tous les niveaux,
- un vrai sens des responsabilités avec des engagements RSE significatifs.

Le bilan social permet d'apprécier la situation de l'entreprise au cours de l'année écoulée, sur des thèmes comme l'emploi, la rémunération, la formation ou les conditions de travail. C'est un tableau de bord qui favorise la communication et le dialogue social.

Le recours au bilan social en tant qu'outil de gestion s'inscrit dans la logique des textes applicables. Il reflète la politique de gestion des ressources humaines menée tout au long de l'année.

1 - EFFECTIFS	10
1.1.1 Effectif total au 31/12	10
1.1.16 Effectif permanent	11
1.2.4 Nombre de salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée au 31/12	11
1.3.1 Effectif en alternance au 31/12	12
1.1.6 Effectif mensuel moyen de l'année considérée	12
1.4.1 Répartition par âge de l'effectif total au 31/12	12
1.4.9 Pyramide des âges de l'effectif total au 31/12	13
1.4.14 Age moyen de l'effectif total au 31/12	13
1.5.1 Effectif total au 31/12 par ancienneté contractuelle	13
1.5.4 Pyramide des anciennetés contractuelles de l'effectif total au 31/12	14
1.5.6 Ancienneté contractuelle moyenne de l'effectif total au 31/12 par catégorie professionnelle	14
1.7.1 Répartition de l'effectif total au 31/12 selon la nationalité	14
1.1.7 Effectif total au 31/12 par qualification	15
2 - TRAVAILLEURS EXTERIEURS	16
3.2.1 Nombre de stagiaires dans la période	16
3.1.5 Nombre moyen mensuel de salariés temporaires	16
3.1.6 Durée moyenne des contrats intérimaires	16
3.1.10 Montant des versements effectués aux entreprises de travail temporaire	16
3.3.1 Nombre de salariés appartenant à une entreprise extérieure dans la période	17
3.1.11 Nombre de recours aux Groupements d'Employeurs pour l'Emploi, l'Insertion et la Qualification (GEIQ) dans la période	17
3.4.1 Nombre de salariés de la société détachés à l'étranger dans la période	17
3.4.2 Nombre de travailleurs détachés et accueillis dans la société dans la période	17
3.4.3 Conditions de vie des salariés détachés dans la période	17
3 - EMBAUCHES	18
4.1.2 Nombre d'embauches de salariés de moins de 25 ans dans la période	18
4.2.3 Nombres d'embauches en CDI dans la période	18
4.3.1 Nombre d'embauches en CDD (y compris alternance) dans la période	18
4 - DEPARTS	19
5.1.1 Nombre de départs dans la période	19
5.5.1 Nombre de fins de CDD dans la période	19
5.5.4 Nombre de départs au cours de la période d'essai	19
5.4.1 Nombre de démissions dans la période	19
5.2.1 Nombre de licenciements autres dans la période	19
5.3.1 Nombre de ruptures conventionnelles dans la période	20
5.2.4 Nombre de licenciements économiques dans la période	20
5.7.1 Nombre de cessations de chantier dans la période	20
5.6.1 Nombre de départs volontaires en retraite et pré-retraite dans la période	20

5.6.5	Nombre de mises à la retraite et pré-retraite dans la période	20
5.8.1	Nombre de décès dans la période	21
6.1.3	Nombre de mutations d'un établissement à un autre dans la période	21
5 - PROMOTIONS		22
6.5.2	Nombre de promotions dans la période	22
6 - ACTIVITE PARTIELLE (CHÔMAGE PARTIEL)		23
7.7.1	Nombre de salariés mis en activité partielle (ex-chômage partiel) dans la période	23
7.7.2	Nombre d'heures d'activité partielle (ex chômage partiel) indemnisées et non indemnisées dans la période	23
7 - TRAVAILLEURS HANDICAPES		24
2.1.1	Nombre de travailleurs handicapés (DOETH) dans la période	24
2.1.5	Nombre de travailleurs handicapés (DOETH) suite à un accident du travail dans la période	24
8 - ABSENTEISME		25
8.2.9	Nombre de journées théoriques travaillées dans la période	25
7.1.3	Nombre de jours d'absence dans la période	25
7.2.2	Répartition des absences pour maladie selon leur durée dans la période	26
7.2.1	Nombre de jours d'absence maladie dans la période	26
7.3.1	Nombre de jours d'absence pour accidents du travail et de trajet ou maladies professionnelles dans la période	27
7.4.1	Nombre de jours d'absence maternité dans la période	27
7.5.1	Nombre de jours d'absence autorisée pour motifs familiaux dans la période	27
7.5.3	Nombre de jours d'absence imputables à d'autres causes dans la période	27

2

REMUNERATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES

page

29

1 - MONTANT DES REMUNERATIONS		30
12.1.1	Salaire brut mensuel moyen par catégorie professionnelle (DSN)	30
12.1.10	Salaire moyen du mois de décembre hors primes à périodicité non mensuelle	30
2 - HIERARCHIE DES REMUNERATIONS		31
12.2.1	Montant global des 10 rémunérations les plus élevées (DSN)	31
12.2.3	Rapport entre la moyenne des rémunérations Cadres / Agents de Maîtrise et Employés / Ouvriers (DSN)	31
3 - MODE DE CALCUL DES REMUNERATIONS		32
12.1.12	Pourcentage des salariés dont le salaire dépend, en tout ou partie, du rendement	32
12.1.13	Pourcentage des ouvriers et employés payés au mois sur la base de l'horaire affiché	32
4 - CHARGE SALARIALE GLOBALE		33
12.3.5	Frais de personnel	33
17.1.8	Chiffre d'affaires et valeur ajoutée	33

5 - PARTICIPATION FINANCIERE DES SALARIES	34
12.4.1 Montant global de la réserve de participation	34
12.4.2 Montant moyen de la participation par salarié bénéficiaire	34
12.4.3 Part du capital détenu par les salariés grâce à un système de participation	34

3

SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

page
35

1 - ACCIDENTS DE TRAVAIL ET DE TRAJET	36
11.1.11 Taux de fréquence des accidents du travail	36
11.1.13 Taux de gravité des accidents du travail	36
11.1.15 Nombre d'incapacités permanentes totales et partielles notifiées à l'entreprise par nationalité dans la période	36
11.1.3 Nombre d'accidents mortels du travail et de trajet dans la période	36
11.1.5 Nombre d'accidents de trajet ayant entraîné un arrêt de travail dans la période	37
11.1.18 Nombre d'accidents dont sont victimes les salariés temporaires ou de prestations de services dans l'entreprise	37
11.3.1 Taux et montant de la cotisation de sécurité sociale d'accidents du travail et maladies professionnelles par établissement	37
2 - REPARTITION DES ACCIDENTS PAR ELEMENTS MATERIELS	38
11.1.7 Répartition des accidents en fonction de leur origine	38
3 - MALADIES PROFESSIONNELLES	39
11.2.6 Nombre et dénomination des maladies professionnelles déclarées à la sécurité sociale dans la période	39
11.2.4 Nombre de salariés atteints par des affections pathologiques à caractère professionnel et caractérisation de celles-ci dans la période	40
11.2.8 Nombre de déclarations par l'employeur de procédés de travail susceptibles de provoquer des maladies professionnelles	40
14.1.6 Existence de Comités et nombre de réunions	40
4 - DEPENSES EN MATIERE DE SECURITE	41
9.2.18 Effectif formé à la sécurité	41
9.4.5 Montant des dépenses de formation à la sécurité réalisées dans l'entreprise	41

4

AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

page
42

1 - DUREE ET AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL	43
8.2.1 Nombre d'heures travaillées dans la période	43

10.1.3	Nombre de salariés ayant bénéficié d'un repos compensateur conventionnel ou légal dans la période	43
10.1.1	Nombre de bénéficiaires d'un horaire individualisé (article L3122-23 du Code du Travail)	43
8.1.1	Horaires de travail à temps partiel pratiqués dans l'entreprise au 31/12	44
10.1.5	Nombre de salariés ayant bénéficié tout au long de l'année de 2 jours de repos hebdomadaires consécutifs	45
10.1.7	Nombre moyen de jours de congés annuels acquis au 31 mai	45
10.1.6	Nombre de jours fériés payés et chômés dans la période	45
2 - ORGANISATION ET CONTENU DU TRAVAIL		46
10.2.4	Nombre de personnes occupant des emplois à horaires alternants ou de nuit (dont les salariés de 50 ans et plus) dans la période	46
3 - CONDITIONS PHYSIQUES DE TRAVAIL		47
10.6.2	Nombre de salariés exposés de façon habituelle et régulière à plus de 85 décibels à leur poste de travail dans la période	47
10.6.3	Nombre de salariés exposés à la chaleur ou travaillant aux intempéries de façon habituelle et régulière dans la période	47
10.6.9	Nombre de prélèvements, d'analyses de produits toxiques et mesures	47
4 - TRANSFORMATION DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL		48
8.2.8	Nombre de salariés concernés par des expériences de transformation de l'organisation du travail en vue d'en améliorer le contenu	48
5 - DEPENSES D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL		49
10.8.1	Montant des dépenses consacrées à l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise	49
10.8.3	Taux de réalisation du programme d'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise l'année précédente	49
10.8.4	Equipement réalisé par l'entreprise et touchant aux conditions de vie des salariés à l'occasion de l'exécution du travail	49
6 - MEDECINE DU TRAVAIL ET TRAVAILLEURS INAPTES		50
11.4.2	Nombre d'examens cliniques dans la période	50
11.4.3	Nombre d'examens complémentaires dans la période	50
11.4.5	Part du temps consacré par le médecin du travail à l'analyse et à l'intervention en milieu de travail	50
11.4.6	Nombre de salariés déclarés définitivement inaptes à leur emploi par le médecin du travail (reclassés ou non reclassés) dans la période	51

1 - FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE		53
9.4.3	Pourcentage de la masse salariale afférent à la formation professionnelle continue dans la période	53
9.4.1	Montant consacré à la formation professionnelle continue dans la période	53

9.1.1	Nombre de salariés formés dans la période	53
9.3.1	Nombre d'heures de formation dans la période	54
9.2.3	Nombre de salariés formés par type de formation dans la période	54

2 - CONGES DE FORMATION 55

9.10.1	Nombre de salariés ayant bénéficié d'un CPF de transition (rémunéré / non rémunéré / refusé) dans la période	55
9.8.6	Nombre de Congés pour Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) dans la période	55
9.9.5	Nombre de Congés pour Bilan de Compétences dans la période	55

3 - APPRENTISSAGE 56

4.4.5	Nombre de contrats d'apprentissage dans la période	56
-------	--	----

6 RELATIONS PROFESSIONNELLES

page
57

1 - REPRESENTANTS DU PERSONNEL, DELEGUES SYNDICAUX ET COMITE 58

14.1.2	Composition des Comités Sociaux et Economiques et/ou établissement avec indication, s'il y a lieu de l'appartenance syndicale	58
14.1.3	Participation aux élections par catégorie de représentants du personnel	58
14.1.4	Volume global des crédits d'heures de délégation utilisés dans la période	58
14.1.1	Nombre de réunions effectuées avec les représentants du personnel et les délégués syndicaux	58
14.1.5	Dates, signatures et objets des accords conclus dans l'entreprise	59
14.1.7	Nombre de personnes bénéficiaires d'un congé de formation économique, sociale et de formation syndicale	59

2 - INFORMATION ET COMMUNICATION 60

15.1.4	Nombre d'heures consacrées aux différentes formes de réunion du personnel	60
15.1.7	Nombre d'heures de réunions payées aux IRP	60
15.1.1	Eléments caractéristiques du système d'accueil	60
15.1.2	Eléments caractéristiques du système d'information ascendante ou descendante et niveau d'application	60
13.1.5	Eléments caractéristiques du système d'entretiens individuels	60

3 - DIFFERENDS CONCERNANT L'APPLICATION DU DROIT DU TRAVAIL 61

14.2.4	Nombre de recours à des modes de solutions non juridictionnels engagés dans la période	61
14.2.1	Nombre d'instances judiciaires engagées dans la période et où l'entreprise est en cause	61
14.2.2	Nombre de mises en demeure et nombre de procès verbaux de l'inspection du travail dans la période	61

7 AUTRES CONDITIONS DE VIE RELEVANT DE L'ENTREPRISE

page
62

1 - ACTIVITES SOCIALES	63
14.1.8 Contributions au financement du Comité Social et Economique et des Comités d'établissement	63
10.8.5 Autres dépenses supportées directement par l'entreprise : Dépenses en matière de logement	63
2 - AUTRES CHARGES SOCIALES	64
12.3.1 Coût pour l'entreprise des prestations complémentaires (maladie, décès)	64
12.3.2 Coût pour l'entreprise des prestations complémentaires (vieillesse)	64
12.5.3 Avantages sociaux dans l'entreprise	64

EMPLOI



1 - EFFECTIFS

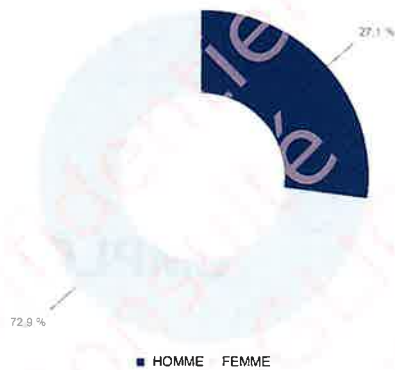
1.1.1 Effectif total au 31/12

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	610	1 713	2 323	595	1 733	2 328	606	1 756	2 362
ETAM	33	46	79	34	47	81	30	48	78
CADRE	10	1	11	11	1	12	12	0	12
TOTAL GSF SATURNE	653	1 760	2 413	640	1 781	2 421	648	1 804	2 452



L'effectif total présent au 31/12 inclus comprend l'effectif salarié CDI / CDD / alternance. Sont exclus les intérimaires, les salariés appartenant à une entreprise extérieure et les stagiaires.

2024



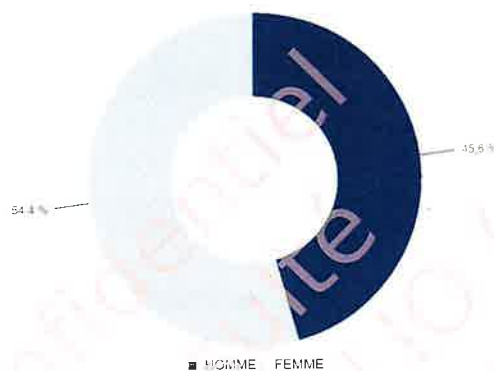
1.1.16 Effectif permanent

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	206	256	462	213	268	481	199	256	455
ETAM	27	33	60	21	35	56	22	32	54
CADRE	10	1	11	10	0	10	11	0	11
TOTAL GSF SATURNE	243	290	533	244	303	547	232	288	520



L'effectif permanent correspond aux salariés en Contrat à Durée Indéterminée à temps plein présents du 1er janvier au 31 décembre de l'année considérée.

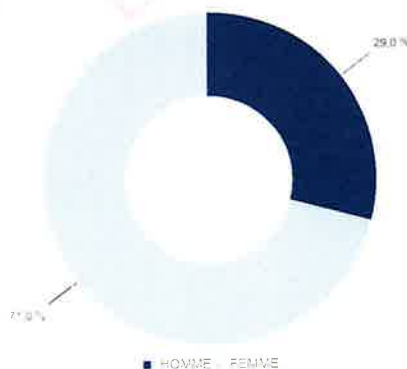
2024



1.2.4 Nombre de salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée au 31/12

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	100	242	342	69	185	254	107	216	323
ETAM	0	3	3	1	5	6	1	6	7
CADRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	100	245	345	70	190	260	108	222	330

2024



1.3.1 Effectif en alternance au 31/12

	2024				2023				2022			
	OUVRIER	ETAM	CADRE	TOTAL	OUVRIER	ETAM	CADRE	TOTAL	OUVRIER	ETAM	CADRE	TOTAL
Contrat de professionnalisation CDD	0	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0	1
Contrat de professionnalisation CDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrat d'apprentissage CDD	0	3	0	3	1	4	0	5	0	6	0	6
Contrat d'apprentissage CDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	0	3	0	3	2	4	0	6	1	6	0	7

1.1.6 Effectif mensuel moyen de l'année considérée

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	MOYENNE	HOMME	FEMME	MOYENNE	HOMME	FEMME	MOYENNE
OUVRIER	607	1 709	2 316	641	1 861	2 502	619	1 846	2 465
ETAM	34	47	81	31	49	80	33	44	77
CADRE	10	1	11	11	0	12	12	0	12
MOYENNE GSF SATURNE	651	1 757	2 408	684	1 910	2 594	664	1 890	2 554



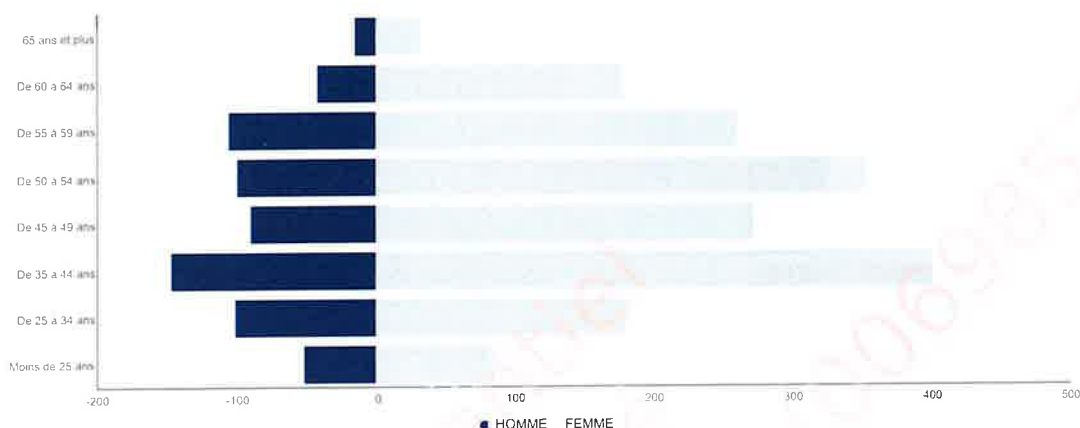
L'effectif mensuel moyen correspond à la somme des effectifs mensuels (salariés inscrits à l'effectif au dernier jour du mois) divisée par 12 mois.

1.4.1 Répartition par âge de l'effectif total au 31/12

	2024				2023				2022			
	OUVRIER	ETAM	CADRE	TOTAL	OUVRIER	ETAM	CADRE	TOTAL	OUVRIER	ETAM	CADRE	TOTAL
Moins de 25 ans	134	3	0	137	113	6	0	119	127	9	0	136
De 25 à 34 ans	248	29	4	281	248	32	5	285	257	26	3	286
De 35 à 44 ans	526	19	3	548	516	16	2	534	542	20	4	566
De 45 à 49 ans	349	11	2	362	377	10	2	389	380	9	1	390
De 50 à 54 ans	444	9	0	453	430	11	2	463	447	8	4	459
De 55 à 59 ans	358	6	2	366	389	4	1	394	389	5	0	394
De 60 à 64 ans	217	2	0	219	193	2	0	195	187	1	0	188
65 ans et plus	47	0	0	47	42	0	0	42	33	0	0	33
TOTAL GSF SATURNE	2 323	79	11	2 413	2 328	81	12	2 421	2 362	78	12	2 452

1.4.9 Pyramide des âges de l'effectif total au 31/12

	2024								TOTAL
	Moins de 25 ans	De 25 à 34 ans	De 35 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	De 60 à 64 ans	65 ans et plus	
HOMME	52	101	147	90	100	106	42	15	653
FEMME	85	180	401	272	353	260	177	32	1 760
TOTAL GSF SATURNE	137	281	548	362	453	366	219	47	2 413



1.4.14 Age moyen de l'effectif total au 31/12

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	MOYENNE	HOMME	FEMME	MOYENNE	HOMME	FEMME	MOYENNE
OUVRIER	45,3	47,6	47,0	45,8	47,6	47,2	44,7	47,4	46,7
ETAM	40,6	39,2	39,8	38,5	38,3	38,4	38,5	38,4	38,5
CADRE	41,1	32,5	40,4	41,3	31,5	40,5	43,1	0,0	43,1
MOYENNE GSF SATURNE	45,0	47,3	46,7	45,3	47,4	46,8	44,4	47,2	46,4

1.5.1 Effectif total au 31/12 par ancienneté contractuelle

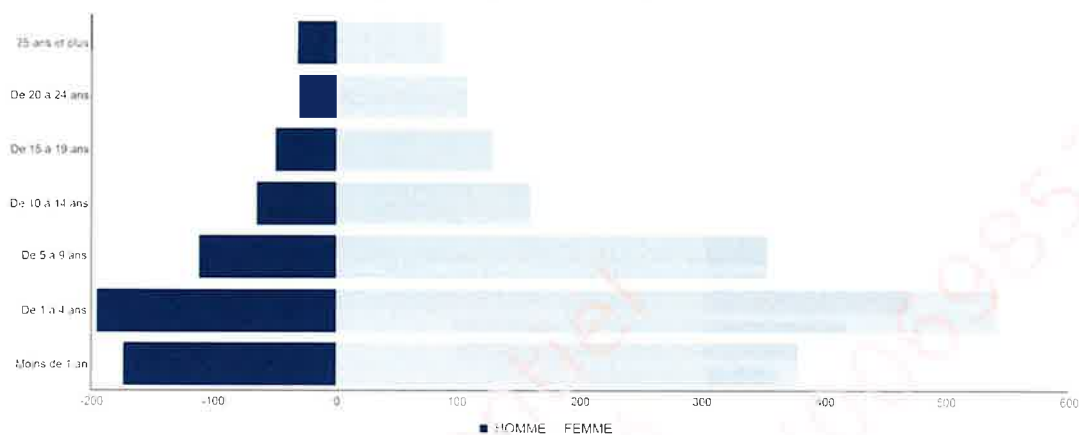
	2024				2023				2022			
	OUVRIER	ETAM	CADRE	TOTAL	OUVRIER	ETAM	CADRE	TOTAL	OUVRIER	ETAM	CADRE	TOTAL
Moins de 1 an	542	10	0	552	539	18	1	558	603	18	1	622
De 1 à 4 ans	702	32	3	737	715	29	4	748	718	28	3	749
De 5 à 9 ans	449	10	6	465	409	10	4	423	347	7	3	357
De 10 à 14 ans	217	7	0	224	228	5	1	234	248	5	2	255
De 15 à 19 ans	174	3	1	178	188	3	0	191	208	4	1	213
De 20 à 24 ans	131	7	0	138	141	8	0	149	135	9	0	144
25 ans et plus	108	10	1	119	108	8	2	118	103	7	2	112
TOTAL GSF SATURNE	2 323	79	11	2 413	2 328	81	12	2 421	2 362	78	12	2 452



L'ancienneté contractuelle correspond à la date de reprise d'ancienneté dans le cas d'un transfert de personnel ou à la date d'ancienneté Groupe s'il n'y a pas de reprise.

1.5.4 Pyramide des anciennetés contractuelles de l'effectif total au 31/12

	2024							TOTAL
	Moins de 1 an	De 1 à 4 ans	De 5 à 9 ans	De 10 à 14 ans	De 15 à 19 ans	De 20 à 24 ans	25 ans et plus	
HOMME	173	195	111	64	49	30	31	653
FEMME	379	542	354	160	129	108	88	1 760
TOTAL GSF SATURNE	552	737	465	224	178	138	119	2 413



1.5.6 : Ancienneté contractuelle moyenne de l'effectif total au 31/12 par catégorie professionnelle

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	MOYENNE	HOMME	FEMME	MOYENNE	HOMME	FEMME	MOYENNE
OUVRIER	6,92	7,56	7,39	7,16	7,63	7,51	6,61	7,66	7,39
ETAM	9,42	9,79	9,63	7,69	8,89	8,58	7,95	8,83	8,49
CADRE	8,43	7,38	8,33	9,42	6,38	9,17	11,10	0,00	11,10
MOYENNE GSF SATURNE	7,06	7,62	7,47	7,23	7,66	7,55	6,76	7,69	7,44

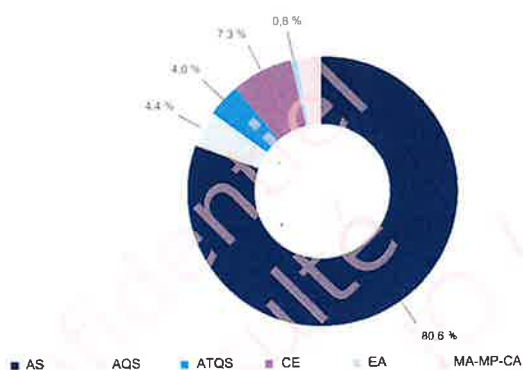
1.7.1 Répartition de l'effectif total au 31/12 selon la nationalité

	2024		2023		2022	
	Français	Etranger	Français	Etranger	Français	Etranger
OUVRIER	1 287	1 036	1 334	994	1 359	1 003
ETAM	77	2	79	2	75	3
CADRE	11	0	12	0	12	0
TOTAL GSF SATURNE	1 375	1 038	1 425	996	1 446	1 006

1.1.7 Effectif total au 31/12 par qualification

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
AS	405	1 540	1 945	384	1 555	1 939	405	1 584	1 989
AQS	75	31	106	81	39	120	71	34	105
ATQS	60	36	96	62	34	96	64	34	98
CE	70	106	176	68	105	173	66	104	170
EA	0	20	20	0	22	22	0	21	21
MA-MP-CA	43	27	70	45	26	71	42	27	69
TOTAL GSF SATURNE	653	1 760	2 413	640	1 781	2 421	648	1 804	2 452

2024



2 - TRAVAILLEURS EXTERIEURS

3.2.1 Nombre de stagiaires dans la période

	2024	2023	2022
Inférieur à 2 mois	5	3	5
Supérieur à 2 mois	1	0	1
TOTAL GSF SATURNE	6	3	7

3.1.5 Nombre moyen mensuel de salariés temporaires

	2024	2023	2022
MOYENNE GSF SATURNE	0,00	0,00	0,25

l'info en + Nombre de salariés temporaires annuel divisé par 12 mois.

3.1.6 Durée moyenne des contrats intérimaires

	2024	2023	2022
MOYENNE GSF SATURNE	0,00	0,00	73,70

l'info en + La durée moyenne est comptabilisée en nombre d'heures.

3.1.10 Montant des versements effectués aux entreprises de travail temporaire

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	0 €	3 007 €	75 944 €

3.3.1 Nombre de salariés appartenant à une entreprise extérieure dans la période

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	27	0	1



Cet indicateur ne prend pas en compte les entreprises de travail temporaire et les groupements d'employeurs (GEIQ).

3.1.11 Nombre de recours aux Groupements d'Employeurs pour l'Emploi, l'Insertion et la Qualification (GEIQ) dans la période

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	0	0	0

3.4.1 Nombre de salariés de la société détachés à l'étranger dans la période

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	0	0	0



Nombre de salariés détachés par la société GSF à l'étranger.

3.4.2 Nombre de travailleurs détachés et accueillis dans la société dans la période

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	0	0	0



Nombre de salariés détachés par une entreprise établie et exerçant son activité hors de France et accueillis au sein de la société GSF.

3.4.3 Conditions de vie des salariés détachés dans la période

2024
Non concerné
2023
Non concerné
2022
Non concerné

3 - EMBAUCHES

4.1.2 Nombre d'embauches de salariés de moins de 25 ans dans la période

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	427	610	1 037	440	591	1 031	393	535	933
ETAM	0	4	4	5	3	8	1	3	9
CADRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	427	614	1 041	445	594	1 039	399	543	942



Il s'agit des embauches tous types de contrats (CDI / CDD / alternance / insertion).

4.2.3 Nombre d'embauches en CDI dans la période

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	63	180	243	99	271	370	95	168	263
ETAM	6	4	10	19	10	29	9	10	19
CADRE	0	0	0	1	1	2	1	0	1
TOTAL GSF SATURNE	69	184	253	119	282	401	105	178	283



Cet indicateur ne tient pas compte des transformations de CDD en CDI

4.3.1 Nombre d'embauches en CDD (y compris alternance) dans la période

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	1 416	2 979	4 395	1 416	2 888	4 304	1 345	3 192	4 537
ETAM	0	4	4	3	7	10	1	8	9
CADRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	1 416	2 983	4 399	1 419	2 895	4 314	1 346	3 200	4 546

4 - DEPARTS

5.1.1 Nombre de départs dans la période

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	1 459	3 146	4 605	1 530	3 225	4 755	1 370	3 348	4 718
ETAM	8	10	18	16	13	34	14	15	29
CADRE	0	0	0	5	0	5	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	1 467	3 156	4 623	1 551	3 243	4 794	1 387	3 363	4 750

Info en + Cet indicateur comptabilise le nombre de départs tous motifs confondus y compris les mutations inter-société.

5.5.1 Nombre de fins de CDD dans la période

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	1 337	2 786	4 123	1 351	2 662	4 013	1 234	2 996	4 230
ETAM	1	4	5	2	6	8	3	7	10
CADRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	1 338	2 790	4 128	1 353	2 668	4 021	1 237	3 003	4 240

5.5.4 Nombre de départs au cours de la période d'essai

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	8	16	24	13	34	52	15	15	30
ETAM	0	0	0	6	5	11	2	2	4
CADRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	8	16	24	24	39	63	17	17	34

5.4.1 Nombre de démissions dans la période

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	43	117	160	57	146	203	49	143	192
ETAM	2	2	4	4	4	8	2	1	3
CADRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	45	119	164	61	150	211	51	144	195

5.2.1 Nombre de licenciements autres dans la période

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	45	93	138	34	102	136	49	108	157
ETAM	1	2	3	1	2	3	3	2	5
CADRE	0	0	0	3	0	3	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	46	95	141	38	104	142	52	110	162

5.3.1 Nombre de ruptures conventionnelles dans la période

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	9	28	37	17	33	50	15	33	48
ETAM	3	2	5	3	0	3	3	2	5
CADRE	0	0	0	1	0	1	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	12	30	42	21	33	54	18	35	53

5.2.4 Nombre de licenciements économiques dans la période

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ETAM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	0	0	0	0	0	0	0	0	0

5.7.1 Nombre de cessations de chantier dans la période

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	13	73	86	44	208	252	4	9	13
ETAM	0	0	0	0	1	1	0	0	0
CADRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	13	73	86	44	209	253	4	9	13

5.6.1 Nombre de départs volontaires en retraite et pré-retraite dans la période

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	2	29	31	4	35	39	4	40	44
ETAM	0	0	0	0	0	0	0	1	1
CADRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	2	29	31	4	35	39	4	41	45

5.6.5 Nombre de mises à la retraite et pré-retraite dans la période

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	1	0	1	0	0	0	0	0	0
ETAM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	1	0	1	0	0	0	0	0	0

5.8.1 Nombre de décès dans la période

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	1	3	4	4	2	6	0	4	4
ETAM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	1	3	4	4	2	6	0	4	4

6.1.3 Nombre de mutations d'un établissement à un autre dans la période

	2024			2023			2022		
	FEMME	HOMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	FEMME	HOMME	TOTAL
OUVRIER	102	20	122	16	63	79	11	29	40
ETAM	10	12	22	7	4	11	5	9	14
CADRE	0	2	2	5	0	5	0	4	4
TOTAL GSF SATURNE	112	34	146	28	67	95	16	42	58



Cet indicateur comptabilise le nombre de mobilités géographiques y compris les mutations inter- intra société.

5 - PROMOTIONS

6.5.2 Nombre de promotions dans la période

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
AS	14	34	48	30	25	55	27	32	59
AQS	8	1	9	6	3	9	8	13	21
ATQS	8	3	11	7	1	8	14	7	21
CE	4	9	13	4	9	13	4	15	19
EA	0	1	1	0	2	2	0	2	2
MA-MP-CA	2	2	4	7	3	10	7	1	8
TOTAL GSF SATURNE	36	50	86	54	43	97	60	70	130



Une promotion correspond à un changement de qualification supérieure OU à un changement d'échelon supérieur dans la même qualification (hors évolutions conventionnelles).

6 - ACTIVITE PARTIELLE (CHÔMAGE PARTIEL)

7.7.1 Nombre de salariés mis en activité partielle (ex-chômage partiel) dans la période

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	0	0	0	0	8	8	18	50	68
ETAM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	0	0	0	0	8	8	18	50	68



Il s'agit du nombre de salariés bénéficiaires de l'allocation d'activité partielle : indemnisation des heures perdues suite à l'arrêt ou au ralentissement de l'activité pour motif économique et après décision de prise en charge par l'Administration.

7.7.2 Nombre d'heures d'activité partielle (ex chômage partiel) indemnisées et non indemnisées dans la période

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	0	0	0	0	504	504	1 002	5 573	6 575
ETAM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	0	0	0	0	504	504	1 002	5 573	6 575

7 - TRAVAILLEURS HANDICAPES

2.1.1 Nombre de travailleurs handicapés (DOETH) dans la période

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
TOTAL GSF SATURNE	46	99	145	43	92	135	36	93	129



Cet indicateur comptabilise les salariés inscrits en qualité de « bénéficiaire » dans la Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) : Salarié reconnu travailleur handicapé et ayant effectivement travaillé ou ayant perçu une rémunération (indemnité compensatrice de congés payés, complément employeur aux IJSS) dans la période.

2.1.5 Nombre de travailleurs handicapés (DOETH) suite à un accident du travail dans la période

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	0	0	0



Cet indicateur comptabilise les salariés inscrits en qualité de « bénéficiaire » dans la Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) : Salarié reconnu travailleur handicapé bénéficiaire d'une rente de plus de 10 % attribuée suite à un accident du travail survenu dans l'entreprise.

8 - ABSENTEISME

8.2.9 Nombre de journées théoriques travaillées dans la période

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	411 674	439 964	431 645



Il s'agit de la somme des heures contractuelles de la période divisée par 7 heures.

7.1.3 Nombre de jours d'absence dans la période

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	18 540	77 879	96 419	18 254	88 630	106 884	17 877	91 431	109 308
ETAM	124	1 118	1 242	95	1 473	1 568	426	1 211	1 637
CADRE	9	0	9	27	0	27	48	0	48
TOTAL GSF SATURNE	18 673	78 997	97 670	18 376	90 103	108 479	18 351	92 642	110 993



Le nombre de jours d'absence comprend les absences "maladie, maladie professionnelle, maternité, paternité, d'adoption, accident de travail ou de trajet, événements familiaux, congés parentaux, congés autorisés, congés conventionnels, congés avec ou sans solde et congés sabbatiques". Ne sont donc pas comptés parmi ces absences, les congés payés, les jours fériés et les conflits collectifs.

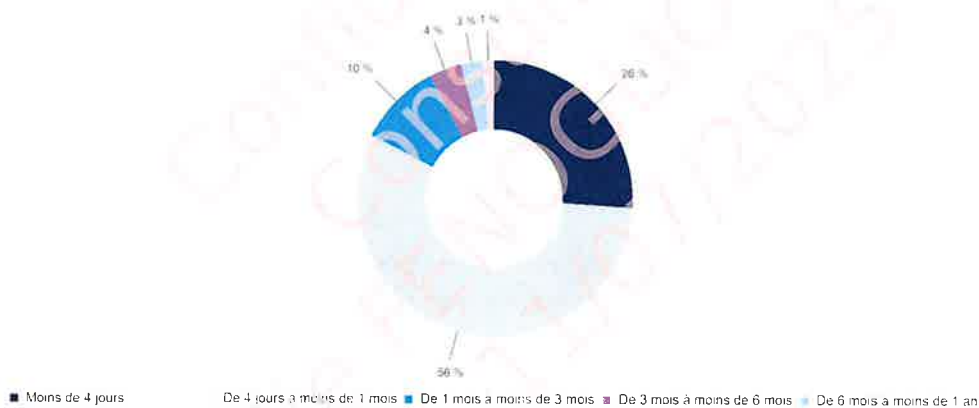
7.2.2 Répartition des absences pour maladie selon leur durée dans la période

	2024				2023				2022			
	OUVRIER	ETAM	CADRE	TOTAL	OUVRIER	ETAM	CADRE	TOTAL	OUVRIER	ETAM	CADRE	TOTAL
Moins de 4 jours	686	11	1	698	697	9	0	696	663	11	2	676
De 4 jours à moins de 1 mois	1 493	21	0	1 514	1 534	22	1	1 707	2 130	34	3	2 167
De 1 mois à moins de 3 mois	258	4	0	262	330	7	0	387	234	8	0	242
De 3 mois à moins de 6 mois	99	2	0	101	88	0	0	88	92	1	0	93
De 6 mois à moins de 1 an	68	1	0	69	108	2	0	110	123	2	0	125
Au-delà de 1 an	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	2 643	39	1	2 683	2 947	40	1	2 988	3 242	56	5	3 303



Cet indicateur comptabilise le nombre d'arrêts maladie continus (prolongations incluses) en fonction de leur durée.

2024



7.2.1 Nombre de jours d'absence maladie dans la période

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	10 237	43 842	54 078	8 717	48 211	56 927	8 521	50 278	58 799
ETAM	59	761	820	65	708	773	311	855	1 166
CADRE	3	0	3	19	0	19	30	0	30
TOTAL GSF SATURNE	10 299	44 603	54 901	8 801	48 918	57 719	8 862	51 133	59 995

7.3.1 Nombre de jours d'absence pour accidents du travail et de trajet ou maladies professionnelles dans la période

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	2 386	12 214	14 600	2 015	13 009	15 023	1 869	12 567	14 436
ETAM	1	-11	-10	0	336	336	0	125	125
CADRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	2 387	12 203	14 590	2 015	13 344	15 359	1 869	12 692	14 561

7.4.1 Nombre de jours d'absence maternité dans la période

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	328	3 461	3 789	468	2 414	2 882	242	3 113	3 385
ETAM	36	135	171	12	261	273	34	102	136
CADRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	364	3 596	3 960	480	2 675	3 155	276	3 215	3 491

7.5.1 Nombre de jours d'absence autorisée pour motifs familiaux dans la période

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	148	5 795	5 943	277	7 392	7 669	136	6 047	6 183
ETAM	2	206	208	7	74	81	3	19	22
CADRE	6	0	6	8	0	8	3	0	3
TOTAL GSF SATURNE	156	6 001	6 157	292	7 466	7 758	142	6 066	6 207

l'info en + Les absences autorisées pour motifs familiaux correspondent aux absences pour événements familiaux, congés parentaux d'éducation, congés pour enfants malades, congés de présence parentale et congés de solidarité familiale.

7.5.3 Nombre de jours d'absence imputables à d'autres causes dans la période

Absences autorisées imputables à d'autres causes

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	2 555	6 539	9 093	3 883	10 433	14 316	3 571	11 454	15 025
ETAM	0	27	27	9	53	62	3	27	30
CADRE	0	0	0	0	0	0	15	0	15
TOTAL GSF SATURNE	2 555	6 566	9 121	3 893	10 485	14 378	3 589	11 481	15 070

Absences non autorisées

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	2 887	6 029	8 916	2 895	7 173	10 067	3 540	7 942	11 482
ETAM	26	0	26	2	42	44	75	84	159
CADRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	2 913	6 029	8 942	2 897	7 215	10 111	3 615	8 026	11 640



Les absences imputables à d'autres causes correspondent aux congés conventionnels (déménagement, ancienneté ...), aux congés avec ou sans solde, et aux congés sabbatiques et aux absences non autorisées

**REMUNERATIONS ET
CHARGES
ACCESSOIRES**



1 - MONTANT DES REMUNERATIONS

12.1.1 Salaire brut mensuel moyen par catégorie professionnelle (DSN)

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	MOYENNE	HOMME	FEMME	MOYENNE	HOMME	FEMME	MOYENNE
AS	1088 €	898 €	938 €	1037 €	849 €	888 €	1057 €	839 €	882 €
AQS	1398 €	1311 €	1373 €	1451 €	1291 €	1402 €	1495 €	1293 €	1433 €
ATQS	2133 €	1854 €	2035 €	2038 €	1711 €	1923 €	1982 €	1681 €	1874 €
CE	2349 €	2011 €	2147 €	2293 €	1893 €	2044 €	2173 €	1763 €	1916 €
EA	0 €	2566 €	2566 €	0 €	2454 €	2454 €	0 €	2427 €	2427 €
MA-MP-CA	5626 €	4283 €	5113 €	5789 €	3743 €	5000 €	5517 €	3777 €	4908 €

l'info en +

Le salaire brut mensuel moyen correspond à la masse salariale totale annuelle divisée par l'effectif mensuel moyen payé divisé par 12 mois.

Le salaire brut mensuel moyen correspond à la masse salariale totale annuelle divisée par l'effectif mensuel moyen payé divisé par 12 mois. La rémunération retenue est la somme des salaires bruts effectivement versés pendant l'année (01/01 au 31/12) au sens de la déclaration sociale nominative (DSN).

12.1.10 Salaire moyen du mois de décembre hors primes à périodicité non mensuelle

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	MOYENNE	HOMME	FEMME	MOYENNE	HOMME	FEMME	MOYENNE
AS	1748 €	1514 €	1584 €	1590 €	1452 €	1496 €	1572 €	1271 €	1362 €
AQS	1701 €	1716 €	1705 €	1883 €	1691 €	1835 €	1799 €	1884 €	1816 €
ATQS	2303 €	2079 €	2232 €	2271 €	1725 €	2094 €	2125 €	1901 €	2054 €
CE	2574 €	2208 €	2374 €	2738 €	2274 €	2461 €	2525 €	1897 €	2155 €
EA	0 €	5511 €	5511 €	0 €	2958 €	2958 €	0 €	3352 €	3352 €
MA-MP-CA	8475 €	6707 €	7808 €	7063 €	4721 €	6077 €	7052 €	4499 €	6106 €

l'info en +

Cet indicateur prend en compte l'effectif permanent qui correspond à l'effectif CDI, temps plein, présent sur l'année.



2 - HIERARCHIE DES REMUNERATIONS

12.2.1 Montant global des 10 rémunérations les plus élevées (DSN)

	2024	2023	2022
GSF SATURNE	1 084 879 €	1 197 027 €	1 239 039 €



La rémunération est la somme des salaires effectivement perçue (DSN) pendant l'année par l'effectif permanent (salariés en CDI à temps plein présents du 01/01 au 31/12).

12.2.3 Rapport entre la moyenne des rémunérations Cadres / Agents de Maitrise et Employés / Ouvriers (DSN)

	2024	2023	2022
GSF SATURNE	4,64	4,79	4,76

3 - MODE DE CALCUL DES REMUNERATIONS

12.1.12 Pourcentage des salariés dont le salaire dépend, en tout ou partie, du rendement

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	0,04 %	0,04 %	0,04 %



Dans cet indicateur les salariés concernés sont les laveurs de vitre.

12.1.13 Pourcentage des ouvriers et employés payés au mois sur la base de l'horaire affiché

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	100 %	100 %	100 %

4 - CHARGE SALARIALE GLOBALE

12.3.5 Frais de personnel

	2024	2023	2022
Masse salariale	38 303 691 €	39 848 760 €	37 416 509 €
Cotisations patronales	7 348 961 €	6 774 778 €	6 765 667 €



Cet indicateur correspond à l'ensemble des rémunérations et des cotisations patronales mises légalement ou conventionnellement à la charge de l'entreprise (Article R2323-17 du Code du Travail).

17.1.8 Chiffre d'affaires et valeur ajoutée

	2024	2023	2022
Chiffre d'affaires	68 417 154 €	68 931 645 €	64 818 463 €
Valeur ajoutée	54 710 994 €	55 646 550 €	52 123 416 €

5 - PARTICIPATION FINANCIERE DES SALARIES

12.4.1 Montant global de la réserve de participation

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	611 766 €	415 188 €	648 731 €



Il s'agit du montant de la réserve dégagée au titre de la participation sur les résultats de l'exercice N-2.

12.4.2 Montant moyen de la participation par salarié bénéficiaire

	2024	2023	2022
OUVRIER	173 €	121 €	201 €
ETAM	659 €	459 €	819 €
CADRE	1620 €	1260 €	2178 €
MOYENNE GSF SATURNE	193 €	135 €	226 €

12.4.3 Part du capital détenu par les salariés grâce à un système de participation

Pas de part du capital détenu à ce jour par les salariés chez GSF grâce à un système de participation.

**SANTE ET SECURITE
AU TRAVAIL**



1 - ACCIDENTS DE TRAVAIL ET DE TRAJET

11.1.11 Taux de fréquence des accidents du travail

	2024				2023				2022			
	OUVRIER	ETAM	CADRE	TOTAL	OUVRIER	ETAM	CADRE	TOTAL	OUVRIER	ETAM	CADRE	TOTAL
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	67	1	0	68	62	0	0	62	64	1	0	65
Nombre d'heures travaillées	2 070 191	125 453	17 329	2 212 972	2 227 415	122 002	17 943	2 367 360	2 201 792	119 764	18 018	2 339 574
Taux de fréquence des accidents du travail	32,36	7,97	0,00	30,73	27,83	0,00	0,00	26,19	29,07	8,35	0,00	27,78



Le Taux de fréquence Accident du Travail (AT) hors maladies professionnelles et accidents de trajet est égal au nombre d'AT avec arrêt supérieur à 24 heures, multiplié par 1 000 000, le tout divisé par le nombre d'heures travaillées.

11.1.13 Taux de gravité des accidents du travail

	2024				2023				2022			
	OUVRIER	ETAM	CADRE	TOTAL	OUVRIER	ETAM	CADRE	TOTAL	OUVRIER	ETAM	CADRE	TOTAL
Nombre de journées perdues	5 991	6	0	5 997	6 421	265	0	6 686	5 981	175	0	6 136
Nombre d'heures travaillées	2 070 191	125 453	17 329	2 212 972	2 227 415	122 002	17 943	2 367 360	2 201 792	119 764	18 018	2 339 574
Taux de gravité des accidents du travail	2,89	0,05	0,00	2,71	2,88	2,17	0,00	2,62	2,71	1,46	0,00	2,62



Le Taux de gravité des accidents du travail (hors maladies professionnelles et accidents de trajet) est égal au nombre de journées perdues multiplié par 1 000, le tout divisé par le nombre d'heures travaillées.

11.1.15 Nombre d'incapacités permanentes totales et partielles notifiées à l'entreprise par nationalité dans la période

	2024		2023		2022	
	Salariés Européens	Salariés autres nationalités	Salariés Européens	Salariés autres nationalités	Salariés Européens	Salariés autres nationalités
TOTAL GSF SATURNE	1	0	0	1	2	0

11.1.3 Nombre d'accidents mortels du travail et de trajet dans la période

	2024			2023			2022		
	Travail	Trajet	TOTAL	Travail	Trajet	TOTAL	Travail	Trajet	TOTAL
TOTAL GSF SATURNE	0	0	0	0	0	0	0	0	0

11.1.5 Nombre d'accidents de trajet ayant entraîné un arrêt de travail dans la période

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	21	22	26

11.1.18 Nombre d'accidents dont sont victimes les salariés temporaires ou de prestations de services dans l'entreprise

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	0	3	38

11.3.1 Taux et montant de la cotisation de sécurité sociale d'accidents du travail et maladies professionnelles par établissement

	2024		2023		2022	
	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
BEINHEIM	3,45 %	63 110 €	3,36 %	22 939 €	3,35 %	5 924 €
BELFORT	3,66 %	90 524 €	3,27 %	93 009 €	2,91 %	78 197 €
BRUMATH	3,45 %	193 767 €	3,36 %	189 956 €	3,35 %	217 392 €
COLMAR	3,45 %	133 631 €	3,36 %	125 547 €	3,35 %	120 018 €
MULHOUSE	3,45 %	162 055 €	3,36 %	150 709 €	3,35 %	143 725 €
OBERNAI	3,45 %	132 611 €	3,36 %	127 177 €	3,35 %	121 157 €
STRASBOURG NORD	3,45 %	203 240 €	3,36 %	233 796 €	3,35 %	215 523 €
STRASBOURG POLE SANTE	3,45 %	130 788 €	3,36 %	141 451 €	3,35 %	99 840 €
STRASBOURG SUD	3,45 %	145 771 €	3,36 %	176 589 €	3,35 %	157 877 €

2 - REPARTITION DES ACCIDENTS PAR ELEMENTS MATERIELS

11.1.7 Répartition des accidents en fonction de leur origine

	2024	2023	2022
Accidents liés à des risques graves	11	10	4
Accidents de circulation, manutention et stockage	1	4	3
Accidents liés à des chutes avec dénivellement	2	0	0
Accidents occasionnés par des machines	0	0	0
Accidents occasionnés par des objets, masses ou particules en mouvement accidentel	38	34	41
Accidents liés à d'autres cas	25	29	32
Non renseigné	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	77	77	80



3 - MALADIES PROFESSIONNELLES

11.2.6 Nombre et dénomination des maladies professionnelles déclarées à la sécurité sociale dans la période

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	38	60	42

DENOMINATION DES MALADIES PROFESSIONNELLES 2024

STRASBOURG SUD	9 maladies professionnelles
	- Tendinopathie épaule
	- Epicondylite droite
	- Epicondylite gauche
	- Affections périarticulaires x2
	- Canal carpien bilatéral x2
	- Tendinite main + doigts
	- Tenosynovite main + doigts

DENOMINATION DES MALADIES PROFESSIONNELLES 2023

STRASBOURG POLE SANTE	RUPTURE COIFFE ROTATEURS, CANAL CARPIEN DROIT ET GAUCHE, TENDINITE PATTE D'OIE GAUCHE, TENDINOPATHIE COUDE DROIT.
BELFORT	1

DENOMINATION DES MALADIES PROFESSIONNELLES 2022

STRASBOURG POLE SANTE	Tendinopathie chronique de la coiffe des rotateurs de l'épaule droite et gauche, tendinopathie des muscles épicondyliens du coude droit et gauche, tendinopathie des muscles épitrochléens du coude droit, tendinopathie des muscles épicondyliens du coude droit
STRASBOURG SUD	8
OBERNAI	9 demandes
	- Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail - Poignet, main et doigt
	- Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail - Epaule
	- Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
	- Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail - Coude
BRUMATH	Tendinopathie chronique de la coiffe des rotateurs de l'épaule droite 1x
	Canal carpien droit 1x
	Tendinopathie des muscles épicondyliens du coude droit. 1X
	Tendinopathie chronique de la coiffe des rotateurs de l'épaule gauche. 1x
	Ténosynovite du poignet de la main ou des doigts droite. 1x
	Tendinopathie du flechisseur radial du carpe gauche 1x
	Rupture de la coiffe des rotateurs de l'épaule droite. 1x

11.2.4 Nombre de salariés atteints par des affections pathologiques à caractère professionnel et caractérisation de celles-ci dans la période

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	34	33	37

CARACTERISATION DES AFFECTIONS PATHOLOGIQUES 2024

STRASBOURG SUD

- Tendinopathies (coudes, épaules)
- Epicondylites
- Canaux carpiens
- Tendinites
- Tenosynovites

CARACTERISATION DES AFFECTIONS PATHOLOGIQUES 2023

STRASBOURG POLE SANTE TENDINOPATHIE AIGUE DE LA COIFFE DES ROTATEURS DE L'ÉPAULE DROITE, TENDINOPATHIE DES MUSCLES EPICONDYLIENS DU COUDE DROIT ET GAUCHE, TENDINOPATHIE DE LA COIFFE ÉPAULE DROITE AVEC CAPSULITE RETRACTILE, CANAL CARPIEN DROIT ET GAUCHE.

BELFORT 2 personnes

CARACTERISATION DES AFFECTIONS PATHOLOGIQUES 2022

BRUMATH Tendinopathie chronique de la coiffe des rotateurs de l'épaule gauche X2
Tenosynovite du poignet de la main droite ou des doigts.

STRASBOURG POLE SANTE Tendinopathie des muscles épicondyliens du coude, canal carpien, tendinite épaule, épicondylite, épicondylite coude, tendinopathie chronique de la coiffe des rotateurs épaule, tendinopathie de la coiffe épaule avec capsulite rétractile.

OBERNAI 5 salariés

11.2.8 Nombre de déclarations par l'employeur de procédés de travail susceptibles de provoquer des maladies professionnelles

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	0	0	17

14.1.6 Existence de Comités et nombre de réunions

	2024	2023	2022
Existence de comité	OUI	OUI	OUI
Nombre de réunions par comité	23	21	20



4 - DEPENSES EN MATIERE DE SECURITE

9.2.18 Effectif formé à la sécurité

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	751	1 729	2 575

9.4.5 Montant des dépenses de formation à la sécurité réalisées dans l'entreprise

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	74 814 €	66 137 €	129 376 €

**AUTRES CONDITIONS
DE TRAVAIL**



1 - DUREE ET AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

8.2.1 Nombre d'heures travaillées dans la période

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	668 709	1 401 482	2 070 191	714 264	1 513 150	2 227 415	696 548	1 505 244	2 201 792
ETAM	58 955	66 498	125 453	52 509	69 494	122 002	55 405	64 353	119 758
CADRE	15 705	1 624	17 329	17 670	273	17 943	13 018	0	13 018
TOTAL GSF SATURNE	743 368	1 469 604	2 212 972	784 443	1 582 917	2 367 360	769 972	1 569 602	2 339 574

10.1.3 Nombre de salariés ayant bénéficié d'un repos compensateur conventionnel ou légal dans la période

Repos compensateur conventionnel

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	45	40	85	29	24	53	20	40	60
ETAM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	45	40	85	29	24	53	20	40	60

Repos compensateur légal

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	1	0	1	1	0	1	1	1	2
ETAM	0	0	0	1	0	1	0	0	0
CADRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	1	0	1	2	0	2	1	1	2

10.1.1 Nombre de bénéficiaires d'un horaire individualisé (article L3121-48 du Code du Travail)

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ETAM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.1.1 Horaires de travail à temps partiel pratiqués dans l'entreprise au 31/12

		2024			2023			2022		
		HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	De 20 heures à 30 heures	121	461	582	121	443	564	116	443	559
	Autres formes de temps partiel	227	918	1 145	204	931	1 135	216	978	1 186
ETAM	De 20 heures à 30 heures	0	4	4	0	3	3	0	1	1
	Autres formes de temps partiel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRE	De 20 heures à 30 heures	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres formes de temps partiel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE		348	1 383	1 731	325	1 377	1 702	332	1 414	1 746

		2024			2023			2022		
		HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	Moins de 16 heures	165	660	825	141	655	796	146	686	832
	De 16 heures à moins de 24 heures	77	349	426	71	344	415	83	341	424
	De 24 heures à moins de 35 heures	106	370	476	113	375	488	103	386	489
ETAM	Moins de 16 heures	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	De 16 heures à moins de 24 heures	0	2	2	0	1	1	0	0	0
	De 24 heures à moins de 35 heures	0	2	2	0	2	2	0	1	1
CADRE	Moins de 16 heures	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	De 16 heures à moins de 24 heures	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	De 24 heures à moins de 35 heures	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE		348	1 383	1 731	325	1 377	1 702	332	1 414	1 746



L'effectif total à temps partiel présent au 31/12, comprend l'effectif salarié CDI / CDD / alternance. Cet effectif est réparti selon la durée d'activité hebdomadaire contractuelle. Sont exclus les intérimaires, les salariés appartenant à une entreprise extérieure et les stagiaires.

10.1.5 Nombre de salariés ayant bénéficié tout au long de l'année de 2 jours de repos hebdomadaires consécutifs

	2024	2023	2022
OUVRIER	80	1	9
ETAM	3	3	1
CADRE	1	2	0
TOTAL GSF SATURNE	84	6	10

10.1.7 Nombre moyen de jours de congés annuels acquis au 31 mai

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	MOYENNE	HOMME	FEMME	MOYENNE	HOMME	FEMME	MOYENNE
OUVRIER	24	24	24	23	23	23	22	23	22
ETAM	27	26	26	25	27	26	25	27	26
CADRE	29	18	23	30	0	30	30	0	30
MOYENNE GSF SATURNE	27	24	25	23	27	25	30	27	28



Cet indicateur est calculé sur la période de référence d'acquisition des congés payés du 1er juin N-1 au 31 mai N et le nombre moyen acquis est exprimé en jours ouvrables (du lundi au samedi).

10.1.6 Nombre de jours fériés payés et chômés dans la période

	2024		2023		2022	
	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME
OUVRIER	11	11	11	11	11	11
ETAM	11	11	11	11	11	11
CADRE	11	11	11	11	11	11

2 - ORGANISATION ET CONTENU DU TRAVAIL

10.2.4 Nombre de personnes occupant des emplois à horaires alternants ou de nuit (dont les salariés de 50 ans et plus) dans la période

Horaires alternants (travail posté)

		2024			2023			2022		
		HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	Tous salariés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Salariés de 50 ans et plus	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ETAM	Tous salariés	0	3	3	0	0	0	0	0	0
	Salariés de 50 ans et plus	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRE	Tous salariés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Salariés de 50 ans et plus	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE		0	3	3	0	0	0	0	0	0

Travail de nuit

		2024			2023			2022		
		HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	Tous salariés	103	83	186	109	75	184	102	84	186
	Salariés de 50 ans et plus	27	27	54	30	24	54	29	30	59
ETAM	Tous salariés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Salariés de 50 ans et plus	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRE	Tous salariés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Salariés de 50 ans et plus	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE		103	83	186	109	75	184	102	84	186

l'info en +

Cet indicateur comptabilise le nombre de personnes concernées sur l'année selon l'organisation du travail définie ci-dessous :

- Le travail posté (ou horaire alternant) consiste à faire intervenir des équipes de façon successive (travail par relais).
- Le travail de nuit s'effectue entre 21H et 6H. Le travailleur de nuit est celui qui accomplit au moins 2 fois par semaine, selon son horaire de travail habituel, au moins 3 heures de travail de nuit ou 270 heures de travail de nuit pendant une période de 12 mois consécutifs.

3 - CONDITIONS PHYSIQUES DE TRAVAIL

10.6.2 Nombre de salariés exposés de façon habituelle et régulière à plus de 85 décibels à leur poste de travail dans la période

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	0	0	0

10.6.3 Nombre de salariés exposés à la chaleur ou travaillant aux intempéries de façon habituelle et régulière dans la période

GSF n'est pas concerné

10.6.9 Nombre de prélèvements, d'analyses de produits toxiques et mesures

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	0	0	0

4 - TRANSFORMATION DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL

8.2.8 Nombre de salariés concernés par des expériences de transformation de l'organisation du travail en vue d'en améliorer le contenu

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	0	0	0



Il s'agit d'un nombre de salariés concernés par des expériences d'amélioration du contenu du travail (enrichissement, restructuration des tâches) et non celles portant sur les conditions de travail.

5 - DEPENSES D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

10.8.1 Montant des dépenses consacrées à l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	33 414 €	80 053 €	104 435 €



Cet indicateur s'entend hors dépenses en matière d'hygiène et de sécurité. Ces dépenses correspondent au petit matériel de chantier, petit matériel de bureau, convivialité agence.

10.8.3 Taux de réalisation du programme d'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise l'année précédente

	2024	2023	2022
TAUX GSF SATURNE	0,00 %	0,00 %	0,00 %

10.8.4 Equipement réalisé par l'entreprise et touchant aux conditions de vie des salariés à l'occasion de l'exécution du travail

	2024
Non concerné	
	2023
Non concerné	
	2022
Non concerné	



Cet indicateur ne prend pas en compte les travaux concernant la sécurité des lieux de travail ou des installations.

6 - MEDECINE DU TRAVAIL ET TRAVAILLEURS INAPTES

11.4.2 Nombre d'examens cliniques dans la période

	2024	2023	2022
Salariés soumis à surveillance médicale renforcée	3	19	23
Autres salariés	568	782	724
TOTAL GSF SATURNE	571	801	747

11.4.3 Nombre d'examens complémentaires dans la période

	2024	2023	2022
Salariés soumis à surveillance médicale renforcée	0	0	0
Autres salariés	149	147	132
TOTAL GSF SATURNE	149	147	132



Cet indicateur précise le nombre d'examens complémentaires hors visites médicales périodiques en distinguant les travailleurs soumis à une surveillance médicale renforcée, des autres travailleurs.

11.4.5 Part du temps consacré par le médecin du travail à l'analyse et à l'intervention en milieu de travail

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	0,00 %	102,00 %	0,00 %



Il s'agit du temps consacré par le médecin du travail pour procéder à des études, accéder librement au lieu du travail, effectuer des prélèvements et des analyses sur le milieu de travail.

11.4.6 Nombre de salariés déclarés définitivement inaptes à leur emploi par le médecin du travail (reclassés ou non reclassés) dans la période

Salariés reclassés

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ETAM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Salariés non reclassés

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	10	27	37	1	37	38	2	30	32
ETAM	0	0	0	0	1	1	0	0	0
CADRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	10	27	37	1	38	39	2	30	32

FORMATION





1 - FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

9.4.3 Pourcentage de la masse salariale afférent à la formation professionnelle continue dans la période

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	3,79 %	3,10 %	3,15 %

9.4.1 Montant consacré à la formation professionnelle continue dans la période

	2024	2023	2022
Coût de formation	1387506 €	1149183 €	1107018 €
Formation à l'OPCA	733682 €	822934 €	526719 €
Trésor et autres	0 €	0 €	0 €
Formation interne	0 €	0 €	0 €

9.1.1 Nombre de salariés formés dans la période

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	212	200	412	150	184	334	226	160	386
ETAM	185	469	654	123	205	328	262	280	542
CADRE	24	0	24	41	0	41	52	0	52
TOTAL GSF SATURNE	421	669	1 090	314	389	703	540	440	980



Cet indicateur correspond au nombre de salariés inscrits à une formation dans le cadre de la formation professionnelle continue. Si un salarié a suivi plusieurs stages dans l'année, il est comptabilisé pour chacun des stages. Cet indicateur ne tient pas compte des formations engagées dans le cadre d'un congé formation ou dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

9.3.1 Nombre d'heures de formation dans la période

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	2 183	2 119	4 302	1 537	2 221	3 759	1 811	1 453	3 294
ETAM	1 867	2 327	4 194	1 776	1 358	3 633	2 327	2 103	4 430
CADRE	1 092	0	1 092	610	0	610	779	0	779
TOTAL GSF SATURNE	5 142	4 446	9 588	3 923	4 079	8 002	4 918	3 556	8 502

2024



9.2.3 Nombre de salariés formés par type de formation dans la période

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
Adaptation au poste de travail ou liée à l'évolution ou maintien dans l'emploi	421	669	1 090	314	389	703	540	440	980
Développement des compétences	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	421	669	1 090	314	389	703	540	440	980



Les formations "Développement des compétences" visent à l'acquisition de nouvelles compétences dans la perspective d'une mobilité professionnelle, d'une promotion, d'un reclassement ou d'une évolution professionnelle.

2 - CONGES DE FORMATION

9.10.1 Nombre de salariés ayant bénéficié d'un CPF de transition (rémunéré / non rémunéré / refusé) dans la période

	2024	2023	2022
Congé formation rémunéré	0	0	0
Congé formation non rémunéré	0	0	0
Congé formation refusé par l'organisme	0	0	0



Le CPF de transition (congé formation) est un congé qui a pour objet de permettre à tout salarié de suivre, à son initiative, des actions de formation, afin d'accéder à un niveau de qualification supérieur, de changer d'activité ou de profession

9.8.6 Nombre de Congés pour Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) dans la période

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ETAM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	0	0	0	0	0	0	0	0	0



La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) a pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification.

9.9.5 Nombre de Congés pour Bilan de Compétences dans la période

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ETAM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Le Bilan de Compétences permet à un salarié de faire le point sur ses compétences, aptitudes et motivations et de définir un projet professionnel ou de formation.

3 - APPRENTISSAGE

4.4.5 Nombre de contrats d'apprentissage dans la période

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
OUVRIER	0	0	0	0	1	1	0	0	0
ETAM	0	3	3	3	1	4	0	5	5
CADRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GSF SATURNE	0	3	3	3	2	5	0	5	5



Nombre de salariés embauchés sous contrat d'apprentissage CDD ou CDI dans la période

**RELATIONS
PROFESSIONNELLES**



1 - REPRESENTANTS DU PERSONNEL, DELEGUES SYNDICAUX ET COMITE

14.1.2 Composition des Comités Sociaux et Economiques et/ou établissement avec indication, s'il y a lieu de l'appartenance syndicale

Effectif IRP

	2024			2023			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
Titulaires	13	24	37	27	22	49	26	23	49
Suppléants	7	13	20	6	2	8	6	2	8
TOTAL GSF SATURNE	20	37	57	33	24	57	32	25	57

Appartenance syndicale

2024	2023	2022
AUCUNE	AUCUNE	AUCUNE
CFDT	CFDT	CFDT
CFTC	CFTC	CFTC
CGT	CGT	CGT

14.1.3 Participation aux élections

	2024	2023	2022
	Nombre de votants	Nombre de votants	Nombre de votants
Nombre de votants au 1er tour	821	0	0

14.1.4 Volume global des crédits d'heures de délégation utilisés dans la période

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	1 139	739	900



Cet indicateur ne prend pas en compte les crédits d'heures de délégation utilisés pour la participation au comité.

14.1.1 Nombre de réunions effectuées avec les représentants du personnel et les délégués syndicaux

	2024	2023	2022
Délégué du Personnel	7	6	9
Délégué Syndical	7	9	13
CSE	17	32	52
TOTAL GSF SATURNE	31	47	74

14.1.5 Dates, signatures et objets des accords conclus dans l'entreprise

2024	
DATE	OBJET DE L'ACCORD
30/12/24	Accord portant sur le partage de la valeur en cas d'augmentation exceptionnelle du bénéfice net fiscal
30/12/24	Accord relatif à l'Egalité Professionnelle et Salariale Hommes-Femmes et à la Qualité de Vie au Travail
30/12/24	Accord sur la mise en place et l'organisation du télétravail
30/12/24	Avenant au règlement de plan d'épargne retraite collectif (PERCOL)
2023	
DATE	OBJET DE L'ACCORD
23/05/23	Accord Handicap 2023-2024-2025
12/12/23	Accord d'entreprise portant sur la maîtrise des savoirs fondamentaux
12/12/23	Accord d'entreprise relatif à l'organisation et à la périodicité des négociations obligatoires
20/12/23	NAO - PV de désaccord
2022	
DATE	OBJET DE L'ACCORD
11/04/22	Accord d'adaptation de Strasbourg Nord
09/05/22	Accord de réduction de la durée des mandats de la délégation du personnel au Comité Social et Economique élue au sein de l'Etablissement de Belfort et prorogation exceptionnelle de la durée des mandats de la délégation du personnel au Comité Social et Economique élue au sein des autres établissements de la Société GSF SATURNE
27/06/22	Accord d'établissement relatif à l'activité partielle de longue durée
26/07/22	Avenant à l'Accord d'établissement relatif à l'activité partielle de longue durée du 27/06/2022

14.1.7 Nombre de personnes bénéficiaires d'un congé de formation économique, sociale et de formation syndicale

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	3	0	1



Les congés de formation économique, sociale et de formation syndicale correspondent aux congés d'éducation ouvrière pris dans la période.

2 - INFORMATION ET COMMUNICATION

15.1.4 Nombre d'heures consacrées aux différentes formes de réunion du personnel

Des réunions mensuelles entre la Direction Générale et les chefs d'établissement.

Une réunion journalière entre chaque Chef d'établissement et ses Responsables d'exploitation.

Des visites permanentes de chaque Responsable d'exploitation sur chacun de ses chantiers.

Table ronde sécurité Responsable d'exploitation/salariés.

15.1.7 Nombre d'heures de réunions payées aux IRP

	2024	2023	2022
Heures de réunions payées aux IRP	1 123	956	2 308
TOTAL GSF SATURNE	1 123	956	2 308

15.1.1 Eléments caractéristiques du système d'accueil

Chaque établissement GSF est aménagé pour recevoir la clientèle et le personnel

Chaque nouvel embauché reçoit un livret d'accueil commenté par son Responsable d'exploitation

15.1.2 Eléments caractéristiques du système d'information ascendante ou descendante et niveau d'application

Direction Générale

Chefs d'Etablissement

Responsables d'exploitation

Responsables chantiers

Agents de services

13.1.5 Eléments caractéristiques du système d'entretiens individuels

Entretien professionnel (article L 6135-1 du Code du Travail)



L'entretien professionnel doit permettre au salarié d'étudier ses perspectives d'évolution professionnelle au sein de l'entreprise mais aussi de manière plus globale, en terme de qualification et d'emploi. L'entretien s'inscrit dans une démarche de gestion des compétences. Tous les 6 ans, l'entretien professionnel porte sur le bilan du parcours professionnel du salarié (formations suivies, acquisition de compétences, progression professionnelle).

3 - DIFFERENDS CONCERNANT L'APPLICATION DU DROIT DU TRAVAIL

14.2.4 Nombre de recours à des modes de solutions non juridictionnels engagés dans la période

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	50	2	63

14.2.1 Nombre d'instances judiciaires engagées dans la période et où l'entreprise est en cause

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	10	11	2

14.2.2 Nombre de mises en demeure et nombre de procès verbaux de l'inspection du travail dans la période

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	0	0	0

**AUTRES CONDITIONS
DE VIE RELEVANT DE
L'ENTREPRISE**



1 - ACTIVITES SOCIALES

14.1.8 Contributions au financement du Comité Social et Economique et des Comités d'établissement

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	115 770 €	119 209 €	133 453 €



Seules les contributions aux activités sociales et culturelles du Comité Social et Economique et des Comités d'établissements sont prises en compte.

10.8.5 Autres dépenses supportées directement par l'entreprise : Dépenses en matière de logement

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	164 593 €	158 016 €	141 651 €



Les dépenses en matière de logement correspondent au montant versé au titre de la participation à l'effort de construction (Action Logement) qui est égale à 0,45% de la masse salariale N-1 de l'entreprise.

2 - AUTRES CHARGES SOCIALES

12.3.1 Coût pour l'entreprise des prestations complémentaires (maladie, décès)

	2024	2023	2022
Prestations complémentaires Maladie	138 791 €	137 469 €	136 147 €
Prestations complémentaires Décès	156 638 €	155 146 €	153 654 €
TOTAL GSF SATURNE	295 429 €	292 615 €	289 802 €



Cet indicateur correspond à la participation patronale au financement des prestations de prévoyance complémentaire.

12.3.2 Coût pour l'entreprise des prestations complémentaires (vieillesse)

	2024	2023	2022
TOTAL GSF SATURNE	308 230 €	305 294 €	302 359 €



Cet indicateur correspond à la participation patronale au financement des prestations de retraite complémentaire.

12.5.3 Avantages sociaux dans l'entreprise

Avantages prévus par la Convention Collective applicable.